

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi (arrivé à 18h43) – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (absente à partir de 19h31).

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. Damien FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 19 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2022-233 - REPRISE DE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES

Il est proposé d'approuver la reprise de la provision semi-budgétaire en raison de la clôture d'un contentieux opposant un administré à la Commune (M. A / refus de permis de construire).

Mme Nolwenn MONTAGNY : « *De quel permis de construire s'agit-il ? Et pour quelles raisons vous n'avez pas fait appel de la décision ?*

M. le Maire : *Il s'agit d'un permis de construire qui se trouve en limite du Pin Rolland/Marégau. Il était question ici d'une surélévation de bâtiment. Je donne la parole à M. MARIN pour le restant des explications.*

M. Michel MARIN : *Effectivement, nous avons refusé la surélévation du bâtiment, car dans le secteur, les habitations sont toutes en rez-de-chaussée. Ceci étant, l'extension cassait l'esthétique d'ambiance. Mais le Tribunal administratif n'a pas suivi notre raisonnement.*

M. le Maire : *Nous n'avons pas fait appel car, contrairement à d'autres, nous estimons que lorsqu'une décision du Tribunal est justifiée, il est de notre devoir de reconnaître nos erreurs.*

M. Michel MARIN : *En effet, le Tribunal a constaté que les habitations en face sur le Boulevard Sainte-Asile étaient bâties sur un étage et qu'il y avait des immeubles à proximité. Ainsi, le fait de refuser la construction d'un étage, pour des motifs d'intégration dans le site, n'était pas justifié à cet endroit-là.*

M. le Maire : *Même si, nous pouvons noter que, dans d'autres affaires, le Tribunal administratif a pu avoir un raisonnement différent. »*

La délibération n° 2022-233 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (étant précisé que M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, Mme MONTAGNY et M. CALMET se sont abstenus).

N° 2022-234 - AFFECTATION DES RECETTES RELATIVES AUX CONCESSIONS DE CIMETIERE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Dans un souci de simplification administrative et dans la mesure où la Commune peut librement subventionner le CCAS, il est proposé de supprimer la répartition des produits des concessions de cimetière (à raison de 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au CCAS) et de dire que le produit des concessions sera exclusivement affecté sur le budget principal de la Commune.

M. le Maire : *« Pour autant, cette délibération ne signifie pas que nous ne reverserons pas des subventions au C.C.A.S tout au long de l'année. »*

M. Philippe DEZERAUD : *Il me semble dommage de rompre avec une tradition bicentenaire puisqu'en fait, cette tradition remonte à une ordonnance royale de 1847 qui avait instauré la règle des 2/3-1/3 au profit des pauvres et des œuvres de bienfaisance.*

Les modifications législatives et réglementaires sont, elles aussi, anciennes étant donné qu'elles remontent à 1957. La répartition des produits des concessions de cimetière n'est plus une obligation mais demeure une faculté.

Cela étant, il est regrettable de rompre avec cette tradition au titre de la simplification administrative. La relation entre les vivants et les morts me semble importante : au moment de la concession trentenaire, une partie était ainsi directement affectée au C.C.A.S.

M. le Maire : *Il y a quelques années, je signais cinq exemplaires des permis de construire : c'était aussi une tradition. Le jour où j'ai eu un permis de construire de mille et quelques pages de la Marine nationale, j'ai mis quinze jours pour signer toutes les pages.*

Certes, des traditions existent, mais il y a aussi des évolutions. Nous nous devons aussi simplifier et de faire évoluer les pratiques. Je suis donc favorable à ces simplifications.

M. Philippe DEZERAUD : *Au-delà de la tradition, il y avait surtout une symbolique : le lien entre les morts et les vivants. »*

23 POUR

5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

La délibération n° 2022-234 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-235 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal 2022 de la Commune.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-235 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-236 - REVISION 2022 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la révision de l'AP/CP n°4 pour l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village.

En effet, la phase Avant-Projet Détaillé (APD) validée par le maître d'ouvrage prévoit une enveloppe de travaux supplémentaires et par conséquent, des honoraires d'études supplémentaires, pour un montant de 288 605.26 € T.T.C.

Par ailleurs, une enveloppe de 250 000 € T.T.C a été ajoutée afin de prévoir l'acquisition du mobilier et du logiciel de gestion.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'établira donc à la somme de 2 272 739.26 € (soit une augmentation T.T.C de 538 605.26 € T.T.C).

Aucune remarque

23 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

La délibération n° 2022-236 est ADOPTÉE.

N° 2022-237 - REVISION 2022 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est proposé de créer une AP/CP d'intervention dont le but est de programmer les travaux de rénovation des bâtiments communaux sur plusieurs exercices et dont le montant total s'élève à 2 005 392.00 €. Cette AP/CP n° 5 sera réajustée en fonction de l'audit des bâtiments communaux mené par la Direction des Services Techniques au cours de l'année 2023.

M. Philippe DEZERAUD : *« Avant même d'examiner le fond de cette AP/CP, je voulais simplement vous demander de retirer ce projet de délibération car celle-ci n'est pas conforme à la loi.*

En effet, les engagements pluriannuels doivent être examinés après le débat d'orientations budgétaires et non en cours d'exercice budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Les AP/CP doivent ainsi être créées à l'issue du débat d'orientations budgétaires. Je vous demande donc de retirer ce projet de délibération.

M. le Maire : *Notre Directeur Général des Services estime que nous pouvons la conserver donc nous la conserverons.*

M. Philippe DEZERAUD : *Dans ce cas-là, je saisirai le préfet pour qu'il annule cette délibération.*

Ensuite, sur le fond, j'ai l'impression que cette AP/CP sert à masquer une réalité qui est en est une autre : nous sommes une commune trop riche puisque nous n'avons pas réussi à dépenser les 1 900 000 d'euros prévus pour Fliche Bergis. Ainsi, nous engageons des travaux de rénovation étant donné que nous avons une trésorerie suffisante.

Au vu de la liste des travaux, certes, les écoles seront rénovées en 2024/2025, mais c'est la Mairie qui est prioritaire sur des travaux de rénovation pour 2023 et dont vous ne donnez pas la nature.

Donc là aussi, il y a un manque d'informations, et ce, alors qu'une décision récente du Conseil d'Etat impose de justifier avec détails les projets de délibérations. Ici, nous n'avons pas assez d'informations sur le contenu de cette AP/CP. Nous aurions apprécié avoir plus de détails sur les travaux de la Mairie, 770 000 euros ce n'est pas rien. Il est question ici de la Mairie N+1. Or, nous avons voté les travaux pour le rez-de-chaussée de la Mairie pour 2022. Il y a donc des détails de financement qui nous échappent.

M. le Maire : *Je le répète : si vous souhaitez en savoir plus, il faut participer aux Commissions. Je ne fais que vous redire ce que j'ai toujours dit, et arrêtez de sourire comme une niaise Mme MONTAGNY.*

Mme Nolwenn MONTAGNY : Attendez ! La Commission travaux ne s'est pas réunie depuis plus d'un an au moins !

M. le Maire : Mme MONTAGNY, je ne vous ai pas passé la parole. Il y a plus de 25 ans que l'opposition a toujours le même discours. C'est votre droit de ne pas voter cette AP/CP et d'écrire à M. le Préfet. Et si ce dernier nous demande de retirer la délibération alors nous le ferons. Mais dire que nous n'avons jamais évoqué ces travaux de l'Hôtel de Ville, c'est reconnaître que vous n'êtes jamais venus à l'Hôtel de Ville. Cela revient à dire que vous ne vous préoccupez pas de la sécurité du personnel et que vous ne vous préoccupez pas de l'environnement et du cadre de vie du personnel.

M. Philippe DEZERAUD : Non, vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le Maire : Je le dis et je l'affirme. Vous ne participez pas à nos Commissions.

Mme Nolwenn MONTAGNY : Mais vous vous rendez compte de ce que vous dites ? Nous ne venons jamais en Commission ? Quand la dernière Commission travaux s'est-elle tenue ?

M. le Maire : Mme MONTAGNY, je ne vous ai toujours pas donné la parole. Si vous continuez, je serai contraint de vous retirer la parole pour le restant de la séance. Il y a des règles dans un Conseil municipal, alors gardez votre calme.

Donc je répète, vous ne venez jamais en Mairie. C'est peut-être la raison pour laquelle, vous n'avez pas conscience des travaux de rénovation qu'il y a lieu de faire pour la sécurité du personnel.

Mme Nolwenn MONTAGNY : Pouvez-vous m'indiquer la date de la dernière Commission travaux ?

M. le Maire : Je peux vous dire à quelle commission vous êtes invitée et où vous ne participez pas. Nous vous ferons un retour sur ce point.

M. Philippe DEZERAUD : En dehors de travaux prévus pour le rez-de-chaussée de la Mairie et pour lesquels le budget a été voté, nous n'avons jamais entendu parler des travaux à l'étage.

M. le Maire : Et pourtant, cela en fait partie. Au premier étage, il n'y a pas de sanitaire. Au premier étage, nos collaborateurs ont froid car le vent passe à travers les fenêtres. Le système de chauffage n'est pas efficace, le bâtiment est mal isolé, il y a des trous dans le sol, etc.

Vous savez, depuis que je suis arrivé en Mairie, je n'ai rien changé. Par exemple, cela fait bientôt 25 ans que nous avons repeint les murs. Si vous étiez venus en Mairie, vous auriez pu le constater par vous-même.

M. Sylvie BECCHINO-BEAUDOARD : Pour éclairer les conseillers municipaux d'opposition, avez-vous la date des derniers travaux effectués à l'Hôtel de ville ?

M. le Maire : En 2000, cela fait 22 ans.

M. Philippe DEZERAUD : En termes de techniques budgétaires, pouvez-vous m'expliquer comment est-il possible de prévoir plus de 600 000 euros de travaux au budget d'investissement 2022 et ajouter plus de 700 000 euros pour les mêmes travaux en AP/CP ?

Mme Annie ESPOSITO : Cela s'appelle des restes à réaliser et nous le retrouverons dans le budget. Nous sommes venus devant vous, en toute honnêteté, pour que ce soit le plus clair possible et à l'arrivée, vous nous dites que nous souhaitons cacher des choses qui n'ont pas été déclarées. Je suis étonnée.

Si nous n'avons pas touché à l'AP/CP de Fliche Bergis, c'est car il nous manque des éléments que nous n'aurons qu'au 1^{er} trimestre de l'année prochaine.

Cette modification d'AP/CP pour la rénovation des bâtiments communaux est indépendante du projet Fliche Bergis. Une AP/CP ne sert pas à cela, sommes-nous bien d'accord ?

M. Philippe DEZERAUD : Bien sûr.

Mme Annie ESPOSITO : *Car ce n'est pas ce que vous être en train de dire. Vous êtes en train de dire que nous n'avons pas dépensé les fonds et que nous les masquons en faisant des dépenses supplémentaires. De toute évidence, ce n'est pas le cas et je viendrai vous le prouver en débat d'orientations budgétaires. Si vous assistez à la Commission des finances, nous en reparlerons également. Et devant vous, en Conseil municipal, nous en reparlerons pour l'adoption du budget prévisionnel. Je vous invite à me rendre visite pour que je puisse vous éclairer sur les affaires comptables. Ma porte est ouverte et ce n'est pas la première fois que je vous invite à la franchir. Vous auriez d'ailleurs pu constater l'état dans lequel se trouve la Mairie.*

Mme Nolwenn MONTAGNY : *La Commission travaux ne s'est pas réunie depuis octobre 2020.*

M. le Maire : *Nous allons vous communiquer la liste des Commissions ainsi que l'état de vos présences. Je m'y suis engagé, ce sera fait.*

Mme Nolwenn MONTAGNY : *Mais vous ne pouvez pas dire que ces sujets sont abordés en Commission alors que ces mêmes Commissions se tiennent tous les deux ans ! Je viens pourtant à toutes les Commissions. M. le Maire, vous dites n'importe quoi ! C'est aberrant de dire des choses pareilles !*

M. le Maire : *Mme MONTAGNY, calmez-vous s'il vous plaît, c'est bientôt Noël.*

Mme Nolwenn MONTAGNY : *Mais allez-vous faire foutre. »*

Certains échanges ont lieu entre Mme Katia ARGENTO et Mme Nolwenn MONTAGNY.

M. le Maire : *« Quant à vous M. LE PEN qui êtes tête de liste, je vous demande de calmer Mme MONTAGNY sinon cela va mal se terminer et je serai contraint de lui lever la parole durant toute la séance.*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Non, je ne calmerai pas Madame MONTAGNY. Je pense que les débats sont, en effet, un peu trop tendus mais vous ne répondez à la question concernant la Commission travaux.*

M. le Maire : *Nous sommes transparents. D'ailleurs par exemple, Mme MONTAGNY, vous avez demandé une copie d'un permis de construire sous format dématérialisé. Nous vous l'avons communiqué. Aussi, nous vous indiquerons la date des commissions et les présences respectives des élus.*

M. Jean-Ronan LE PEN : *La question que nous vous posons est la suivante : dans quelles conditions ces travaux ont été présentés. Force est de constater que ces travaux n'ont pas été vus en Commission étant donné que Mme MONTAGNY y assiste et n'était pas au courant.*

M. le Maire : *Me traitez-vous de menteur ? Pourtant, s'il y en a un qui a le nez qui s'allonge, c'est bien vous car cela fait deux ans que vous ne mentez sur votre lieu de résidence et sur tout un tas de choses...*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Ne changez pas de sujet M. le Maire.*

M. le Maire : *Je vous ai déjà répondu, nous allons vous écrire dans les prochains jours. En tout cas, je note que vous avez demandé un local et que vous ne l'avez jamais utilisé. On ne vous voit pas, les habitants vous appellent l'homme invisible. Pourtant, pour manipuler et pour écrire, vous savez faire. M. LE PEN, vous ne participez pas à la vie locale, alors, vos reproches me passent au-dessus de la tête. Ecrivez donc au Préfet : M. le Maire a menti. Mais faites attention car nous nous retrouverons au Tribunal.*

M. Michel MARIN : *Pour en revenir à ce que M. DEZERAUD a dit : les AP/CP peuvent être votées lors du vote du budget par délibération distincte, mais également, lors du vote des décisions modificatives. Il me semble bien qu'aujourd'hui, une décision modification est mise à l'ordre du jour, donc l'AP/CP est bien à sa place.*

M. Philippe DEZERAUD : *C'est de l'interprétation des textes.*

M. Michel MARIN : *Non, l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles*

sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

M. Philippe DEZERAUD : *Il est question ici de la partie réglementaire, je vous citais un article de la partie législative.*

M. Michel MARIN : *Cet article R. 2311-1 est pris en application de l'article L. 2311-3 du même Code.*

M. Alain FONTANA : *M. le Maire, je tiens à porter à votre connaissance un mail en date du 2 février 2022 par lequel la Commission travaux a été convoquée. Mme MONTAGNY avait répondu qu'elle ne pourrait être présente à cette réunion-là.*

Mme Nolwenn MONTAGNY : *Je n'ai pas pu être présente à cette réunion. J'avais d'ailleurs échangé par mail avec M. TOULOUSE et notamment, pour demander la communication d'un compte rendu sur le projet de la médiathèque que je n'ai pas eu.*

Mais là, vous dites que les travaux de la Mairie ont été vus en Commission. Or, ce n'est pas en février 2022 que ces travaux ont été présentés.

M. le Maire : *Je ne participe à aucune commission. Je laisse les commissions délibérer et j'entérine leurs décisions.*

Il en va de même pour les permis de construire. Je n'étais pas d'accord, par exemple, sur un certain nombre de permis de construire délivrés. Mais nous pouvons en discuter.

Je suis votre représentant. Certaines de mes prérogatives dépassent ce qui est évoqué en commission. Mais dans ces cas-là, je viens devant vous en Conseil municipal pour présenter ce que j'ai fait, et cela, en toute transparence.

Mme Nolwenn MONTAGNY : *Pouvez-vous faire passer le message à M. TOULOUSE comme quoi je souhaiterais qu'une Commission travaux se tienne afin d'aborder l'ensemble des travaux envisagés pour 2023.*

M. le Maire : *Mme la 1^{ère} Adjointe vous a dit toute à l'heure que sa porte était ouverte. Donc, vous pouvez vous rendre en Mairie quand vous le souhaitez. Vous avez aussi la possibilité de rencontrer M. le Directeur Général des Services. C'est comme cela que vous vous occupez de la Commune et de la vie locale. »*

23 POUR

5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

La délibération n° 2022-236 est ADOPTÉE.

N° 2022-238 - ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES 2012 - 2015

En raison de poursuites sans effet contre les débiteurs de certaines créances, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés pour un montant de 5 542.81 € étant précisé que les crédits ont été prévus sur le budget principal 2022 sur le compte 6541.

M. le Maire : *« Avec Mme la Directrice des Finances et M. le M. le Directeur Général des Services, nous étudions l'ensemble des créances irrécouvrables. Comme nous n'étions pas satisfaits, nous avons demandé au comptable public de nous transmettre ces informations chaque trimestre.*

Ce matin, dans notre bureau, nous avons reçu une société à qui nous avons interdit la mise à disposition d'une salle communale en raison d'un arriéré de paiement. Tout cela, dans une Mairie où le mistral s'engouffre et où il faut descendre d'un étage pour se rendre aux toilettes. On ne se plaint pas mais vos reproches sont inadmissibles. »

La délibération n° 2022-238 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-239 - SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU 31/12/2022

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à la sortie de certains biens du patrimoine communal.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-239 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-240 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses concernant le budget principal 2023 de la Commune.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-242 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-241 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES 2023

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses concernant le budget annexe 2023 des gîtes communaux.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-241 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-242 - BUDGET ANNEXE DES GITES DE L'ERMITAGE : MODIFICATION SUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le budget annexe des gîtes afin de renforcer la visibilité des opérations comptables et d'intégrer dans le budget annexe des gîtes dès le 1^{er} Janvier 2023 :

- les dépenses liées à la commercialisation du vin de l'Ermitage à hauteur de 50 % (frais de mise en bouteille, frais de transports, produits phytosanitaires...), les 50% restants étant à la charge du métayer ;
- les recettes liées à la commercialisation du vin (la vente du stock en application de la décision municipale en vigueur, recettes liées à la récolte...).

Aucune remarque

La délibération n° 2022-242 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SUBVENTIONS

N° 2022-243 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BP 2023

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-243 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-244 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CRECHE LES LUCIOLES – BP 2023

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « Crèche Les Lucioles ».

Aucune remarque

La délibération n° 2022-244 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-245 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR / DSIL – ANNEE 2023

Il convient, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaiterait subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-245 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DOMANIALITE

N° 2022-246 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA BATTERIE HAUTE DU LAZARET 2022-2025

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la Batterie Haute du Lazaret.

M. le Maire : « Il est question ici d'une convention d'occupation temporaire. Pourtant, cela fait plus de 10 ans que nous avons eu un accord avec le Conservatoire du Littoral afin d'instaurer un droit préemption le plus large possible notamment sur les terrains militaires.

Jusqu'à présent, nous y sommes arrivés puisque le Fortin du Gros Bau est tombé dans l'escarcelle du Conservatoire du Littoral, tout comme la Batterie de la Pointe se trouvant à l'entrée du PEM et qui a été rétrocédée au Conservatoire du Littoral.

Ici, il reste la Batterie Haute du Lazaret (comprenant la salle Nachin et tous les bâtiments à proximité). Tant que la MRAI (Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers) ne rétrocède pas cette emprise militaire au Conservatoire du Littoral, nous sommes obligés de renouveler la convention d'occupation avec le Ministère de la Défense.

M. Jean-Ronan LE PEN : *En lisant la convention, nous n'avons pas lu la mention de la « Maison du gardien ». Pouvez-vous nous en dire davantage ?*

M. le Maire : *Elle est intégrée à la convention mais celle-ci ne s'appelle pas la « Maison du gardien ». A une certaine époque, nous avons eu certains incidents. Des enfants se promenaient dans les souterrains et étaient même rentrés dans cette maison qui commençait à être réhabilitée. Ces derniers avaient vidé un sac de plâtre dans les canalisations. Depuis, nous avons installé un gardien qui veille sur le terrain. Il est important que nous soyons présents sur ce terrain où un certain nombre d'évènements sont arrivés. »*

La délibération n° 2022-246 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme Nolwenn MONTAGNY quitte l'Assemblée à 19h31.

N° 2022-247 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SIS BOULEVARD DE NORMANDIE ENTRE LES PARCELLES AE 37 ET AE 38

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir constater d'une part, la désaffectation de la parcelle non-cadastrée jouxtant les parcelles AE 37 et AE 38, et d'autre part, d'approuver son déclassement du domaine public communal en vue d'une cession future.

En l'état, la Commune n'a aucun intérêt à conserver ladite parcelle, celle-ci étant inexploitable compte tenu de ses caractéristiques. Ainsi, le déclassement de cette parcelle permettrait à la Commune d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par France Domaine.

M. le Maire : *« Pour précisions, ce terrain était un ancien chemin piétonnier avant que la Résidence Cap Soleil ne se construise. Ce dernier permettait d'accéder au futur lotissement du Marégau. Depuis, la Résidence Cap Soleil a été construite et nous nous retrouvons avec trois parcelles de ce type. Les deux propriétaires voisins du terrain nous ont fait parvenir une demande d'achat de ce terrain.*

M. LE PEN : *Nous aurions pu faire pousser des salades sur ce terrain qui aurait fait une très belle planche de permaculture.*

M. le Maire : *Vous savez, en général, les salades ne poussent pas sous les pins. »*

La délibération n° 2022-247 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2022-248 - AVENANT N°1 POUR RESTRUCTURATION D'ENTREPRISE – ACCORD-CADRE N° 2020-02 LOT 2 MACONNERIE

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert du lot n° 2 de l'accord-cadre 2020-02 à la SARL AUSTRAL RENOV.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-248 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-249 - AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES – ACCORD-CADRE SIVAAD A001 PAPETERIE SCOLAIRE

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à l'accord-cadre du SIVAAD A001 « Papèterie scolaire » avec la Société CHARLEMAGNE, 1 Avenue du Docteur Eugène BLANC, 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-249 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-250 - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES – ACCORD-CADRE SIVAAD A003 – HYGIENE – LOTS I-01 (ARTICLES DE MENAGE, MATERIELS ET APPAREIL) ET I-07 (SACS POUBELLE ET ARTICLES CONNEXES)

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à l'accord-cadre du SIVAAD A003 « Hygiène » avec la Société ORRU 97 RN, Chemin des Plantades – 83130 LA GARDE pour les lots I01 (articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces) et I07 (sacs poubelle et articles connexes).

Aucune remarque

La délibération n° 2022-250 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-251 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIFS A L'ACCORD-CADRE 2023-2024 « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS »

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre du SIVAAD 2023-2024 « Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, directs producteurs ».

Aucune remarque

La délibération n° 2022-251 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**N° 2022-252 – ATTRIBUTION DU LOT 0 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-07 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES ET MEDIATHEQUE**

M. le Maire : « *Je vous demande, M. le PEN, de rajouter ce point à l'ordre du jour qui concerne le projet de construction de la Maison des Jeunes et la Médiathèque.* »

M. Jean-Ronan LE PEN : *Nous manquons d'informations mais nous allons accepter. »*

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le lot 0 « Démolition – désamiantage – déplombage » du MAPA n° 2022-07 « Construction d'une Maison des Jeunes et Médiathèque » à la société MARENCO ET CIE sis Quartier Causseraine, 83340 LE CANNET DES MAURES pour un montant de 26 970.00 € H.T.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-252 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (étant précisé que M. CLAVE, MDEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET se sont abstenus).

RESSOURCES HUMAINES

N° 2022-253 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2021

Présenté devant le Comité technique qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2022, le Rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution. Ce dernier est ainsi présenté à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal.

Mme Annie ESPOSITO : « *Je tiens à ajouter concernant ce point et d'autres qui vont suivre, qu'ils ont tous été débattus en Comité technique du 1^{er} décembre auquel l'opposition n'a pas assisté.* »

M. Philippe DEZERAUD : *M. CLAVE n'a pas pu y assister pour des raisons médicales.*

M. le Maire : *Vous voyez M. DEZERAUD, nous sommes humains mais il suffit qu'on nous le dise. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Des remarques sur le Rapport social unique 2021 ?*

M. Philippe DEZERAUD : *Je suis déçu de constater qu'entre 2020 et 2021, nous avons perdu un administrateur général. »*

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

M. le Directeur Général des Services : « *Il s'agit d'une erreur matérielle car nous n'avons jamais eu d'administrateur général.* »

M. le Maire : *Vous voyez, M. DEZERAUD, si vous étiez venu voir M. le Directeur Général des Services dans son bureau, il aurait pu vous expliquer. Par la même occasion, vous auriez pu ainsi constater par vous-même les fenêtres qui laissent passer le vent et l'absence de W.C au premier étage de la Mairie. »*

PRISE D'ACTE

N° 2022-254 – SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2022

Il est demandé à Mesdames et Messieurs membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la suppression de certains postes à compter du 31 décembre 2022.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-254 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-255 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023

En raison d'un éventuel accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB/IM : 368-486 / 341-420) ;
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB/IM : 368-486 / 341-420) ;
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (IB/IM : 367-432 / 340-382).

Aucune remarque

La délibération n° 2022-255 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-256 - CREATION DE POSTES AU 1^{er} JANVIER 2023 AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Il convient de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux :

Grade d'origine	Grade d'avancement	IB	IM	Date d'avancement
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	368-486	341-420	01/01/2023
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	368-486	341-420	01/01/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 90%	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 90%	388-558	355-473	01/11/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	388-558	355-473	01/01/2023
Chef de service de la Police Municipale	Chef de service de la Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	401-638	363-534	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	388-558	355-473	01/08/2023

Aucune remarque

La délibération n° 2022-256 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-257 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE – GARANTIE PREVOYANCE – 2023-2028

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat collectif à adhésion facultative avec la Société TERRITORIA MUTUELLE – 54, Rue de Gabriel Péri – CS 76016 – 79185 CHAURAY CEDEX.
Présenté devant le Comité Technique réuni le 1^{er} Décembre 2022, ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'adhésion à ce contrat de prévoyance.

Aucune remarque

La délibération n° 2022-257 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-258 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AU RISQUE DE PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2023

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir décider de la mise en place d'une participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2023 uniquement si l'agent décide de souscrire au contrat collectif proposé par la Commune.

Ainsi, il est proposé il sera proposé de verser un taux différencié selon la formule choisie par l'agent :

- si l'agent opte pour une couverture sur le TBI + NBI, une participation financière de 10 € sera prévue ;
- si l'agent opte pour une couverture sur le TBI + NBI + régime indemnitaire, une participation financière de 20 € sera prévue.

M. le Maire donne la parole à Mme la Directrice des Finances et Ressources Humaines.

Mme la Directrice des Finances et Ressources Humaines : « Comme vous l'avez précisé M. le Maire, il s'agit d'un contrat de maintien de salaire qui est proposé aux agents qui n'ont pas l'obligation d'y adhérer. Effectivement, nous avons dû relancer la procédure suite à l'aggravation du risque de sinistralité et qui impactait fortement la situation individuelle des agents. C'est pourquoi, vous avez proposé de participer à ce gap financier en anticipant l'obligation qui sera faite aux collectivités territoriales en 2025 pour le volet prévoyance, puis en 2026, pour le volet santé, en versant les participations précitées. La participation sera versée uniquement si l'agent adhère au contrat.

Mme Annie ESPOSITO : Bien évidemment, plus le nombre d'agents adhérant à ce contrat sera conséquent, plus cela sera avantageux pour les agents. »

La délibération n° 2022-258 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-259 - CONVENTION 2023-2025 RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion du Var.

M. le Maire : « Je précise que le CHSCT réuni le 1^{er} décembre dernier a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention. D'ailleurs, M. CALMET était présent à cette réunion. »

La délibération n° 2022-259 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INTERCOMMUNALITE

N° 2022-260 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Aucune remarque

PRISE D'ACTE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2022-261 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ONF-COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 – OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023 ONF-Commune relative à l'obligation légale de débroussaillage.

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice DEDONS.

M. Fabrice DEDONS : « *Le référent ONF m'a transmis le compte-rendu des interventions de débrouillage. Pour information, nous avons réalisé 168 contrôles pour cette année 2022 et aucun procès-verbal n'a été dressé.*

Pour 2022, 55% des contrôles sont conformes à l'obligation légale de débroussaillage. Le restant est non conforme. Dans la zone du Chemin des Aubépines, nous approchons les 65% de conformité, cela signifie que l'obligation légale de débroussaillage est davantage respectée dans les zones à haut risque d'incendie. Dans l'ensemble, l'ONF a reçu un très bon accueil de nos administrés.

M. le Maire : *Ces interventions ont un coût mais c'est un choix de la Commune. Je me souviens qu'une association de protection de l'environnement avait convoqué Var Matin sur le versant de la colline en disant qu'il ne fallait pas débrouiller. Selon eux, on ne craignait rien en raison de la route qui pouvait arrêter un éventuel départ de feu.*

Or, en 2019, vous vous souvenez tous de ce qu'il s'est passé : l'incendie a traversé la route et il s'est étendu jusqu'à la plage de la Coudoulière. Il est donc absolument indispensable de débroussailler notre Commune. »

La délibération n° 2022-261 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2022-262 – PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 3^{ème} TRIMESTRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions municipales prises au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2022.

Ainsi, sont présentées les décisions municipales n° 21-2022, n° 22-2022, n° 23-2022, n° 24-2022, n° 25-2022, n° 26-2022, n° 27-2022, n° 28-2022, n° 29-2022, n° 30-2022, n° 31-2022, n° 32-2022 et n° 33-2022.

Aucune remarque

PRISE D'ACTE

Mme Katia ARGENTO : « M. le Maire, je tiens à apporter quelques précisions. Si j'ai réagi de la sorte avec Mme MONTAGNY, ce n'est pas pour ses interventions excessives et hystériques, mais car, entre deux interventions, elle vous a insulté. Je tenais à vous en informer.

M. le Maire : M. LE PEN, soit vous intervenez, soit nous porterons plainte.

Mme Katia ARGENTO : Je tenais également à vous informer du marché de Noël qui aura lieu sur la Place des Résistants.

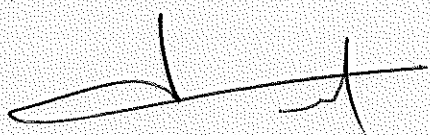
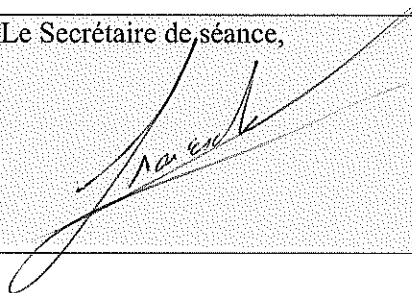
Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD : Et à la sortie de la Messe de minuit, comme chaque année, il y aura le partage des treize desserts offert par l'Atelier provençal.

M. le Maire : Merci à tous et de bonnes fêtes de fin d'année. »

La séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022 est levée à 20h01.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 décembre 2022.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, Gilles VINCENT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance,</p> 
---	--

